

GDE : Vivre demande l'arrêt provisoire de l'activité de broyage

L'association Vivre continue de combattre. En lutte depuis plusieurs années contre l'activité de broyage du site de Guy Dauphin Environnement, l'association a de nouveau fait parvenir à la sous-préfecture un courrier pour demander cette fois l'arrêt provisoire de l'activité broyage de GDE.

L'association estime que le site n'est pas classé comme il devrait.

« GDE s'est installé en 2002, il ne devait émettre que des poussières. Dans l'enquête publique il était alors inscrit "les émissions gazeuses ne sont pas retenues compte tenu de l'absence d'installation de combustion et de l'absence de COV". Le malentendu ou le mensonge nous l'avons

constamment dénoncé en avertissant le ministère, le préfet et la DREAL de ce que nous constatons au fil du temps : émissions de COV et de dioxines. Nous avons alors déploré que les arrêtés préfectoraux de 2007 et 2009 autorisent l'exploitant à émettre ce qui n'était nullement prévu à l'origine lors de l'enquête publique, c'est-à-dire les émissions de COV et de dioxines » explique l'association dans son courrier.

Vivre demande l'application du principe de précaution

S'inquiétant du temps nécessaire à la mise à jour des directives européennes, Vivre demande donc l'appli-

tion du principe de précaution et l'arrêt provisoire de l'activité de broyage sur le site de Salaise-sur-Sanne, estimant que GDE doit déposer un dossier pour demander un reclassement du site.

« Dans l'attente et l'acceptation de ce nouveau dossier et compte tenu des circonstances, il est indispensable d'appliquer le principe de précaution et de prendre en compte les deux paramètres de la norme européenne EN1948. En conséquence, les analyses de dioxines de GDE sont toutes hors normes et mettent en danger la population riveraine » estime l'association dans son courrier remis aux services de l'État.

A.P.

Archives DL



Vivre estime que les rejets de GDE ne sont pas conformes et demande l'arrêt provisoire de l'activité en attendant un reclassement du site.